

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-09

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante-sept-nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2020,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Santiago PINZON ARANGO	93140	BONDY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Singh TIRATH	93000	BOBIGNY	EE - Electricité-essence	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Robert BRAMILLE	75019	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 158,00 €
Abderrahma ABADA	94320	THIAIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 250,00 €
Brice VALARIN	92360	MEUDON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 950,00 €
Stéphane DEFRENE	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 500,00 €
Cédric DEVAUX	75015	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Ludovic RUHLIN	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EL - Electricité	3 177,00 €
Ahmed GUERRIT	75020	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Bruno LEPRIEUR	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €
Camille ROYER	93000	BOBIGNY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Hakima HAMROUCHI	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Grégoire RIVALLAIN	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Romain LELOUP	91420	MORANGIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Jean-Pierre RIOU	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Mostefa HASNI	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 156,21 €
Cyrille VENIN	92350	PLESSIS-ROBINSON	EL - Electricité	3 000,00 €
Abirami KRISHNAKUMAR	94260	FRESNES	EL - Electricité	3 000,00 €
Christophe BRAS	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Clément LANDES	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Alain VILATOU	75012	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Vincent ESOR	75012	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
Johanna ALTERMAN	92300	LEVALLOIS-PERRET	EL - Electricité	5 000,00 €
Geneviève KENGNE TABOUE	92700	COLOMBES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Labazanov BEK ABDULAZITOVITCH	92120	MONTROUGE	EL - Electricité	5 450,00 €
Fernando DA SILVA	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 000,00 €
Akila SAADI	92700	COLOMBES	EL - Electricité	4 700,00 €
El Hadj MANSEUR	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 750,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Marie-Laure VEDRINE	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Yvette MILOT	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	3 000,00 €
Kaoutar TAZRI	93500	PANTIN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Antoine FREDIANI	93130	NOISY-LE-SEC	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Mokhatari HAMZA	94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Hassim MAKBUL AHMAD MUNTAZIR	93120	LA COURNEUVE	EL - Electricité	745,00 €
Paul BRASSEUR	75019	PARIS	EL - Electricité	5 289,00 €
Abilio FERREIRA DOS SANTOS	94140	ALFORTVILLE	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Abdelhakim MOKHTARI	93190	LIVRY-GARGAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 323,62 €
Damien KERHERVE	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EL - Electricité	2 953,75 €
Ahmed KHALID	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 490,00 €
Nabil SAFA	93420	VILLEPINTE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Mohand Cherif BENYOUNES	75016	PARIS	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Samy BENAKILA	92500	RUEIL-MALMAISON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Lay Hine YU SHIK NOON	94300	VINCENNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Arnaldo DOS SANTOS DOMINGUES	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	3 000,00 €
Nadir CHALLAB	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Sofiane CHIKOU	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 000,00 €
Sihem BEN AZZOUN	93470	COUBRON	EL - Electricité	3 000,00 €
Carole VASSANTI CAMILE	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 990,56 €
Nouhan TRAORE	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Danièle STROZECKI	75011	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Abbas CHAITOU	94140	ALFORTVILLE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
Hoang Phuong NGUYEN	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Mostafa KHAFFANE	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 500,00 €
Marcel MEIGNAN	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	598,90 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Marie-Laure BOURAHLI	94700	MAISONS-ALFORT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Zohra MAHMOUDI	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Isabelle PUMA	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	3 000,00 €
Lahmar LAZAAR	94340	JOINVILLE-LE-PONT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 616,38 €
Karim Ben OTHMANE	92160	ANTONY	EL - Electricité	1 500,00 €
Marion CAREL	92140	CLAMART	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 495,00 €
Alexandre PANAYIOTOU	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
Mathieu PERY	94240	L'HAY-LES-ROSES	EL - Electricité	995,00 €
Henri KIM	93160	NOISY-LE-GRAND	EE - Electricité-essence	1 000,00 €
Morad DHIOUIR	94310	ORLY	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Mohamad Yusuf CHUNDOO	75019	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 600,00 €
Juliette DESGRIPPES	92310	SEVRES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
TOTAL				275 688,42€

Article 2 : d'attribuer un supplément de subvention en raison d'un complément d'instruction par l'Agence de Services et de Paiement au dossier suivant :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention complémentaire
José-Carlos ALVES	93700	DRANCY	EL - Electricité	3 001,38 €
TOTAL				3 001,38 €

Article 3 : de refuser la demande de subvention suivante, la condition requise par l'Etat de simultanéité des demandes du bonus écologique et de la prime à la conversion n'étant pas remplie :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
Jérôme PACAUD	75018	PARIS	EL - Electricité	Non conforme aux critères de l'Etat

Article 4 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ...~~03 Mars~~ 2020

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER